

Prenant en considération les remarques faites par la Commission de la population des Nations Unies, à sa dixième session, sur diverses questions relatives aux problèmes démographiques de la région de la CEAE0 ²⁸,

Recommande d'organiser en 1960 un cycle régional d'études sur l'appréciation et l'exploitation des données des recensements dans la région de la CEAE0, pour aider les pays de la région à tirer le meilleur parti de leurs futurs recensements démographiques;

Est heureuse de savoir que la Commission de la population a recommandé au Conseil économique et social de lui faire tenir, si possible, sa prochaine session dans la région de la CEAE0, pour attirer l'attention sur les problèmes démographiques de la région;

Recommande d'organiser en 1961 ou en 1962 une Conférence régionale de la population sous les auspices de la CEAE0, avec la collaboration des services d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes, et avec la participation de spécialistes (dont quelques-uns venus de pays extérieurs à la région) de la démographie, de l'économie et d'autres sciences connexes.

207^e séance,
13 mars 1959.

29 (XV). Evaluation de la portée, des tendances et du coût du programme de travail de la Commission pour la période 1959-1964 ²⁹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la résolution 665C (XXIV) du Conseil économique et social, qui prie le Secrétaire général d'évaluer la portée, les tendances et le coût des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et le domaine social pour la période 1959-1964,

Etant d'avis qu'en évaluant, dans la note « Coup d'œil sur l'avenir » ³⁰, le programme de travail de la Commission pour la période 1959-1964, le Secrétaire exécutif a bien traduit le rôle de plus en plus important que la Commission peut jouer en faisant d'utiles études et en facilitant l'action concertée dans divers domaines du développement économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient,

1. *Fait sien*, dans ses grandes lignes, la note du Secrétaire exécutif;

2. *Constate* avec satisfaction que le programme de travail de la Commission pour 1959-1960 tient compte des propositions faites dans cette note;

3. *Prie* le Conseil économique et social et les autres organes pertinents des Nations Unies d'étudier favorablement les propositions qui figurent dans cette note.

213^e séance,
19 mars 1959.

²⁸ ECAFE/42.

²⁹ Voir par. 363.

³⁰ E/CN.11/L.68 (voir annexe IV).

30 (XV). Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³¹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris connaissance des débats que le Conseil économique et social a consacrés, lors de sa vingt-sixième session, à la proposition de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que le Conseil économique et social a décidé de soumettre cette proposition, pour observations, aux trois commissions régionales intéressées,

I

Consciente de l'attention accrue que les pays de la région portent aux aspects sociaux du développement économique,

Reconnaissant les rapports profonds qu'il y a entre le progrès économique et le progrès social,

Recommande au Conseil économique et social de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient en ajoutant au paragraphe 1 du mandat actuel (E/CN.11/29/Rev.9 du 4 décembre 1958), un nouvel alinéa f), ainsi conçu:

« f) Dans l'exécution des fonctions ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux. »

II

Constatant avec satisfaction la coopération accrue des Commissions économiques régionales, et reconnaissant l'intérêt de cette coopération quand il s'agit de développer la coopération interrégionale,

Recommande en outre au Conseil économique et social de modifier le paragraphe 12 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³² de façon à lui donner la rédaction suivante:

« La Commission prendra les mesures appropriées pour que la liaison nécessaire soit maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. La Commission établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, conformément aux résolutions et aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. »

212^e séance,
19 mars 1959.

³¹ Voir par. 357.

³² E/CN.11/29/Rev.9 du 29 septembre 1958.